



Bruxelles, le 24 juin 2021
(OR. en)

10060/21

Dossier interinstitutionnel:
2018/0199(COD)

CODEC 944
COH 24
CADREFIN 313
RELEX 587
PE 72

NOTE D'INFORMATION

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: **ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME
LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN**

Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET
DU CONSEIL portant dispositions particulières relatives à l'objectif
"Coopération territoriale européenne" (Interreg) soutenu par le Fonds
européen de développement régional et les instruments de financement
extérieur

- Résultat de la deuxième lecture du Parlement européen
(Bruxelles, du 23 au 24 juin 2021)

I. VOTE

Le 23 juin 2021, le président du Parlement européen a déclaré que la position du Conseil¹
en première lecture était approuvée sans amendement.

Le texte de la résolution législative du Parlement européen figure à l'annexe de la présente note.

¹ 5488/1/21 REV 1

II. ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen ayant approuvé la position du Conseil en première lecture sans amendement, l'acte concerné est réputé adopté dans la formulation qui correspond à la position du Conseil en première lecture, comme le prévoit l'article 294, paragraphe 7, point a), du TFUE.

Après signature par le président du Parlement européen, par le président du Conseil ainsi que par les secrétaires généraux des deux institutions, l'acte sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

P9_TA(2021)0300

Dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur 2021-2027 *II**

Résolution législative du Parlement européen du 23 juin 2021 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur (05488/1/2021 – C9-0192/2021 – 2018/0199(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position du Conseil en première lecture (05488/1/2021 – C9-0192/2021),
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 19 septembre 2018²,
- vu l'avis du Comité des régions du 5 décembre 2018³,
- vu sa position en première lecture⁴ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2021)0289),
- vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente,
- vu l'article 67 de son règlement intérieur,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission du développement régional (A9-0205/2021),

1. approuve la position du Conseil en première lecture;

² JO C 440 du 6.12.2018, p. 116.

³ JO C 86 du 7.3.2019, p. 137.

⁴ JO C 108 du 26.3.2021, p. 247.

2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
 3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
 4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
 5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.
-